

DEPARTEMENT
De la Haute-Marne

---VILLE DE FRONCLES---
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 4 ordinaire du 29 mai 2009

Membres en exercice.....	19
Présents.....	14
Absents représentés	05
Absents excusés.... ..	00
Absents	00

L'an deux mil neuf,

Le vingt neuf mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Froncles, légalement convoqué
le 18 mai 2009 ,

s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. VOIRIN Patrice, Maire de FRONCLES.

Présents : Mr VOIRIN Patrice, Maire

Madame et Messieurs les adjoints : RAGOT Jacques - NOIROT Luc – WYSOCKI Annie –

Monsieur le Maire Délégué : M. Jérôme LEJOUR.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

JAUVAIN Stéphane – SAUVAGE Alexandre – VAUTHIERS Chantal – SCHMITT Pascal - Francis
CHAPIT – Serge HOEN – FOSSE Rachel – VOURDON Raymond – BELBEZIER Sabine
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Thierry MONTAGNE donne procuration à M. Luc NOIROT
M. Christian CHOUX donne procuration à Mme Annie WYSOCKI
M. Jean-Louis BERNAND donne procuration à M. Jacques RAGOT
Mlle Mary LANCERON donne procuration à M. Alexandre SAUVAGE
M. Gilbert KUHNER donne procuration à M. Patrice VOIRIN

Absent : /

Secrétaire : M. Luc NOIROT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement
affiché le 05 juin 2009.

OBJET : Instauration du droit de préemption de préemption urbain.

Publié le : 15.06.09
Exécutoire le : 16.06.09

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
Le 12 AOÛT 2009

Instauration du droit de préemption urbain

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain

Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 à R.211.8 du code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29 mai 2009,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter du droit de préemption urbain, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagements suivantes :

- Un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- l'accueil, l'extension ou l'organisation des activités économiques,
- le maintien, l'organisation ou le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- et constituer des réserves foncières pour réaliser ces opérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UB, UD, UL, UY) et d'urbanisation future (AUa, AUb, AUy, 2AUa, 2AUy) indiquées sur les plans joints

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-232 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

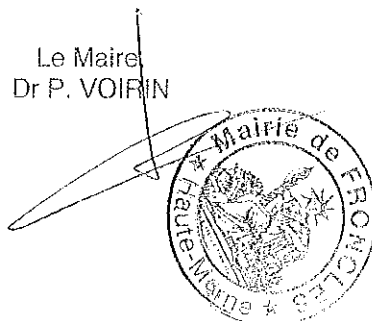
- Affichage en mairie
- Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- Au greffe du même tribunal
- Au Directeur Départemental de l'Equipeement

Le Maire
Dr P. VOIRIN



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 15 JUIN 2009

DEPARTEMENT
De la Haute-Marne

---VILLE DE FRONCLES---
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n° 4 ordinaire du 29 mai 2009

Membres en exercice.....	19
Présents.....	14
Absents représentés	05
Absents excusés.	00
Absents	00

L'an deux mil neuf,

Le vingt neuf mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Froncles, légalement convoqué
le 18 mai 2009 ,

s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. VOIRIN Patrice, Maire de FRONCLES.

Présents : Mr VOIRIN Patrice, Maire

Madame et Messieurs les adjoints : RAGOT Jacques - NOIROT Luc – WY SOCKI Annie –

Monsieur le Maire Délégué : M. Jérôme LEJOUR.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

JAUVAIN Stéphane – SAUVAGE Alexandre – VAUTHIERS Chantal – SCHMITT Pascal - Francis
CHAPIT – Serge HOEN – FOSSE Rachel – VOURDON Raymond – BELBEZIER Sabine
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec pouvoir : M. Thierry MONTAGNE donne procuration à M. Luc NOIROT
M. Christian CHOUX donne procuration à Mme Annie WY SOCKI
M. Jean-Louis BERNAND donne procuration à M. Jacques RAGOT
Mlle Mary LANCERON donne procuration à M. Alexandre SAUVAGE
M. Gilbert KUHNER donne procuration à M. Patrice VOIRIN

Absent : /

Secrétaire : M. Luc NOIROT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette séance du Conseil Municipal sera régulièrement
affiché le 05 juin 2009.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Publiée le : 15.06.09
Exécutoire le : 16.06.09

remarques relatives à l'Atlas des Zones Inondables, des dispositions réglementaires de la zone UDC, des remarques de la SNCF, du Conseil Général de Haute-Marne et de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

Article 2 : Approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme adapté tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai de 1 mois à compter de sa réception en Préfecture.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Dr P. VOIRIN



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 15 JUIN 2009